



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Didier CAZENEUVE, Maire.

Date de convocation : 27/05/2026

Nombres de membres en exercice : 23

Présents : 19 - Absents : 0 - Votants : 23 - Procurations : 4

Présents : Mmes et Mrs, CAZENEUVE Didier, BODIN Pierre, BAHURLET Gisèle, BAQUÉ BOUET Fanny, ESCRIEUT Florian, QUOIQUE Marie, MARTIN François, FOUQUERAY Thierry, LARROY Thierry, LHUILLIER Joël, MALIRAT Nathalie, RODRIGUÈS Michèle, BOURGEOIS Laura, TRINDADE Karen, COLOMB Lucie, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, DESFARGES Sébastien, JUMIN Guillaume.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier), DAL CORSO Christian (pouvoir à BAHURLET Gisèle), BROCHARD Arnaud (pouvoir à COLOMB Lucie), SIMONIN Aurélie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Absent : NEANT.

Secrétaire de séance : QUOIQUE Marie.

Présent - Secrétariat de mairie : BENSIKADDOUR Lakhdar.

Didier CAZENEUVE ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu du 22 avril 2026

2 Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3 Travaux d'aménagement de sécurité sur voiries communales, rue Alain SAINT-PAUL, rue Guillaume APOLLINAIRE et avenue Georges BRASSENS : Programme amendes de police 2027

4 Acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°835 sise chemin de la PALENQUE et intégration dans le domaine public

5 Services Techniques :

5.1 Acquisition d'un tracteur tondeuse. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

5.2 Acquisition d'une machine à tracer autotractée : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

5.3 Acquisition d'un taille haie thermique et d'un souffleur thermique à dos. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

6 Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

7 Budget principal et budget assainissement : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

8 Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux : Convention de réservation avec l'organisme HLM ALTEAL

9 Convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'enseignement du tennis

10 Questions diverses

Hommage de notre Maire Didier CAZENEUVE à Monsieur Pierre IZARD décédé le 1^{er} Juin 2026.

Mes chers collègues,

Avant de débiter l'ordre du jour de notre conseil, je souhaite que nous ayons une pensée pour saluer la mémoire de Pierre IZARD, qui nous a quittés récemment.

Conseiller Départemental de 1967 à 2015, il présida le Département de 1988 à 2015.

Il fut également maire de la commune de Villefranche de Lauragais de 1971 à 2001 et 1^{er} Adjoint de 2001 à 2020.

Il présida ou fut membre également de nombreuses institutions majeures pour nos collectivités et territoires.

Beaucoup d'entre vous ne l'ont pas connu, mais chacun ici a, d'une manière ou d'une autre, bénéficié des fruits de son action à la tête du Département. Notre école, notre salle des fêtes, nos bâtiments publics, nos acquisitions foncières, ainsi que les voiries qui structurent notre commune aujourd'hui sont le reflet direct du soutien qu'il a apporté à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille depuis le Conseil Départemental.

Ces réalisations, indispensables à notre quotidien, n'auraient pas vu le jour sans l'appui financier qu'il nous a accordé avec constance, convaincu que les petites communes du Lauragais méritaient autant d'attention et de moyens que les grandes.

Sainte-Foy-d'Aigrefeuille lui doit une part essentielle de ce qu'elle est aujourd'hui.

En reconnaissance de son action, de sa fidélité à notre territoire et de son dévouement au service public, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Le conseil municipal se lève pour observer une minute de silence.

1 Approbation du compte rendu du 22 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026 qui a été établi par Madame Marie QUOIQUE.

Echanges :

Madame VALETTE soulève une première interrogation concernant les modalités de comptabilisation des élus ayant quitté la salle lors du vote de la délibération relative aux subventions aux associations pour 2026.

Elle indique que « six personnes sont sorties de la salle mais, au moment du vote, il a été mentionné 17 voix contre et 6 abstentions. Dès lors qu'elles ont quitté la salle, comment se fait-il qu'elles soient comptabilisées parmi les abstentions ? ».

Elle précise également que, dans d'autres instances, notamment à la Communauté de Communes, les personnes ne prenant pas part au vote ne sont généralement pas comptabilisées comme abstentionnistes.

Monsieur BENSIKADDOUR, Secrétaire Général, indique que le fait de quitter la salle est assimilé à une abstention et que cette interprétation correspond à la procédure retenue par la commune.

Monsieur CAZENEUVE, Maire, précise que ce point avait été étudié en amont avec le Secrétaire Général. Il indique que les textes réglementaires seront vérifiés et que le compte rendu sera corrigé si une erreur est constatée.

Madame VALETTE soulève ensuite une seconde interrogation concernant l'absence de retranscription des échanges dans le compte rendu.

Monsieur CAZENEUVE rappelle que le compte rendu n'a pas vocation à reproduire intégralement les débats mais à en présenter une synthèse. Il souligne que la retranscription exhaustive de l'ensemble des interventions serait particulièrement complexe à réaliser.

Madame QUOIQUE indique qu'elle veillera à être plus attentive à la retranscription des échanges dans les futurs comptes rendus.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Délibération n°35/2026

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais n°DL2026_069 du 23 avril 2026, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le Maire rappelle,

Cette dernière a été créée par délibération n°DL2026_069 du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre,*
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.*

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Après appel à candidatures, se présentent :

- Déléguée titulaire : Monsieur Pierre BODIN*
- Délégué suppléant : Monsieur François MARTIN*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Déléguée titulaire : Monsieur Pierre BODIN*
- Délégué suppléant : Monsieur François MARTIN*

3 Travaux d'aménagement de sécurité sur voiries communales, rue Alain SAINT-PAUL, rue Guillaume APOLLINAIRE et avenue Georges BRASSENS : Programme amendes de police 2027- Délibération n°36/2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le lotissement du PARC dont la construction remonte à bientôt 35 ans nécessite des travaux d'aménagement de sécurité sur voiries communales, rue Alain SAINT-PAUL, rue Guillaume APOLLINAIRE, avenue Georges BRASSENS et au droit du parking jouxtant la rue Alain SAINT-PAUL et l'avenue Georges BRASSENS.

Il est ainsi prévu de décroûter les parties dégradées, réaliser un reprofilage et poser un revêtement bi-couche gris sur un linéaire d'environ 770 mètres, représentant une surface de 1660 m².

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet d'aménagement de sécurité sur voiries communales et propose de retenir l'entreprise NEROCAN TP de Villefranche de Lauragais dont le montant hors taxes de travaux s'élève à 44 777,40 €uros HT.

Compte tenu du montant des travaux, Monsieur le Maire propose d'inscrire en programmation amendes de police 2027 un montant de demande de subvention à hauteur de 30 000,00 €uros HT et de se positionner en 2027 en demande de subvention complémentaire en programmation 2028

Echanges :

Monsieur JUMIN demande si plusieurs devis ont été réalisés pour les travaux concernés.

Monsieur CAZENEUVE, Maire, indique que trois entreprises ont été consultées et que les montants proposés étaient les suivants :

- Nerocan TP : 44 777 € HT ;
- KMTP : 63 064 € HT ;
- Caro TP : entre 56 822 € HT et 67 000 € HT selon les prestations retenues.

Monsieur CAZENEUVE explique que le choix s'est porté sur l'entreprise Nerocan TP. Il précise qu'il s'agit de l'offre la moins coûteuse et souligne que cette entreprise intervient régulièrement pour la commune. Les précédentes collaborations ayant donné satisfaction, ce retour d'expérience a également été pris en compte dans le choix de l'attributaire.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de d'aménagement de sécurité sur voiries communales et de faire réaliser les travaux par l'entreprise NEROCAN TP de Villefranche de Lauragais pour un montant proposé de 44 777,40 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne au titre des amendes de police 2027 pour un montant de 30 000,00 €uros HT, pour la réalisation de cet investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- de prévoir l'inscription financière en dépenses et recettes en section d'investissement du budget communal, opération n°317.

4 Acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°835 sise chemin de la PALENQUE et intégration dans le domaine public - Délibération n°37/2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement du chemin de la Palenque, ont été exécutés sur une partie de la parcelle ZE n°137 propriété de Monsieur et Madame PEZZUTTO.

Il convient de régulariser avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle formant une emprise de sol, pour ensuite la classer dans la voirie communale.

La délimitation et la surface exacte ont été établies par le cabinet VALORIS, géomètre expert, bureau de REVEL (31) missionné par la commune.

Monsieur et Madame PEZZUTTO ont accepté de céder la parcelle ZE n°835 (provenant de ZE n°137) d'une contenance cadastrale de 27 m², située devant leur propriété, 10 chemin de la PALENQUE, formant emprise de trottoir du chemin de la Palenque.

Cette acquisition pourrait être réalisée moyennant l'euro symbolique, les frais connexes seraient pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de décider de l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus et ce, aux conditions exposées au présent rapport,*
- de se prononcer favorablement sur l'intégration au domaine public de ladite parcelle,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et intégration au domaine public.*

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle ZE n°835 d'une contenance cadastrale de 27 m² et de l'intégrer dans le domaine public de la commune moyennant le prix d'un euro. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public.*

5 Services Techniques :

5.1 Acquisition d'un tracteur tondeuse. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Délibération n°38/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune connaît depuis plusieurs années une évolution importante de ses espaces publics à entretenir, liée notamment, au développement de nouveaux lotissements et espaces résidentiels, à l'aménagement et la fréquentation accrues des espaces de loisirs communaux autour du lac et du parc Eugène Maurice FONTANILLES et à la présence de nombreux espaces verts participant à la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre une politique de gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, conciliant la qualité paysagère des sites communaux et les objectifs environnementaux liés à la préservation de la biodiversité.

Cette gestion différenciée implique d'adapter les modes et fréquences d'entretien selon les espaces concernés, comme les zones de tonte régulière destinées aux usages quotidiens et aux espaces de convivialité, mais également maintien de zones de tonte extensive ou tardive favorisant la biodiversité, les continuités écologiques et une gestion plus durable des espaces naturels.

Dans ce contexte, le matériel actuellement à disposition des services techniques ne permet plus de répondre de manière optimale aux besoins d'entretien et des surfaces à traiter.

L'acquisition d'un tracteur tondeuse avec des équipements spécifiques apparaît nécessaire afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'entretien des espaces communaux, de permettre une meilleure organisation des interventions selon les principes de gestion différenciée et d'assurer un entretien durable du patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le tracteur tondeuse auprès de l'entreprise MECAGRI de FONSEGRIVES (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 22 661.34 Euros HT.

Echanges :

Monsieur JUMIN s'interroge ensuite sur le nombre de fournisseurs consultés, les différentes solutions d'acquisition étudiées ainsi que sur le recours éventuel à l'UGAP.

Monsieur BENSIKADDOUR explique que les caractéristiques techniques recherchées sont particulièrement spécifiques et que peu d'entreprises sont en mesure de proposer ce type de matériel. Il indique qu'une seule entreprise a répondu à la consultation. Il rappelle également que le montant de l'acquisition demeure inférieur au seuil nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de consultation plus contraignante.

Monsieur JUMIN estime par ailleurs que certains secteurs de la commune sont insuffisamment entretenus. Il cite notamment le chemin de la Palanque et observe que certaines zones situées en périphérie donnent une impression de manque d'entretien, tandis que le centre du village semble bénéficier d'un entretien plus régulier.

Monsieur CAZENEUVE, Maire, indique que les services municipaux ont dû faire face à plusieurs contraintes au cours des derniers mois. Les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses ont favorisé une croissance rapide de la végétation, compliquant l'entretien des espaces verts. Il ajoute que les effectifs disponibles étaient réduits, avec cinq agents présents au lieu de six et plusieurs absences simultanées au sein des équipes.

Dans ce contexte, les interventions ont été priorisées afin de garantir la sécurité et la qualité du cadre de vie dans les secteurs les plus fréquentés. Les efforts se sont concentrés en priorité sur le centre du village et les principaux lieux de passage. Le maire reconnaît néanmoins que cette organisation a pu conduire à un entretien moins régulier de certains secteurs périphériques, déclarant : « Effectivement, il y a eu une concentration sur le centre. »

Afin d'éviter un débat trop technique en séance, il propose que ce sujet puisse faire l'objet d'un échange spécifique ultérieur si nécessaire.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'acquérir auprès de la société MECAGRI de Fonsgrives, le tracteur tondeuse pour un montant proposé de 22 661.34 Euros HT,*
- *De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *D'acquérir le bien dans l'année de programmation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- *De prélever la dépense sur le budget communal 2026 en section d'investissement, opération n°258.*

5.2 Acquisition d'une machine à tracer autotractée : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Délibération n°39/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune assure l'entretien régulier de sa voirie communale, ainsi que des équipements et aménagements destinés aux déplacements et à la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, les services techniques réalisent ou font réaliser divers travaux de signalisation horizontale, comme le marquage routier réglementaire, les passages piétons, les stationnements, les dispositifs de ralentissement, ainsi que les aménagements liés aux mobilités douces et aux circulations partagées.

L'évolution des besoins de la commune, notamment en matière d'aménagements cyclables et de sécurisation des déplacements en zone urbaine, nécessite une capacité d'intervention plus souple et plus réactive.

La municipalité souhaite en particulier développer et entretenir des voies cyclables partagées et des dispositifs de signalisation adaptés aux nouvelles pratiques de déplacement.

A ce jour, ces prestations nécessitent régulièrement le recours à des entreprises spécialisées, générant des coûts d'intervention importants, des délais de programmation parfois incompatibles avec les besoins de réactivité de la collectivité, ainsi qu'une dépendance technique pour des travaux récurrents d'entretien courant.

L'acquisition d'une traceuse routière autotractée permettrait aux services techniques :

- de réaliser en régie une partie significative des travaux de marquage routier,*
- d'améliorer la réactivité des interventions,*
- de renforcer l'autonomie technique de la commune,*
- d'assurer un entretien régulier et qualitatif des équipements de signalisation horizontale,*
- de maîtriser certaines dépenses de fonctionnement liées au recours à des prestataires extérieurs.*

Cet équipement permettra d'accompagner la politique communale en faveur de la sécurité routière, de partage de l'espace public et du développement des mobilités douces.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la machine à tracer autotractée auprès de l'entreprise PROLIANS de TOULOUSE (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 9 145.03 Euros HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir auprès de la société PROLIANS de TOULOUSE, la machine à tracer autotractée pour un montant proposé de 9 145.03 Euros HT,*
- De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- D'acquérir le bien dans l'année de programmation,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- De prélever la dépense sur le budget communal 2026 en section d'investissement, opération n°258.*

5.3 Acquisition d'un taille haie thermique et d'un souffleur thermique à dos. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Délibération n°40/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouvellement d'équipements techniques à destination de l'atelier municipal, par l'acquisition d'un taille haie thermique et d'un souffleur thermique à dos.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux biens auprès de l'entreprise MECAGRI de FONSEGRIVES (Haute-Garonne) pour un montant total proposé de 1 221.00 Euros HT, soit :

- taille haie thermique : 569.25 Euros HT*
- souffleur thermique à dos : 651.75 Euros HT*

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir auprès de la société MECAGRI de FONSEGRIVES, un taille haie thermique et un souffleur thermique à dos pour un montant total proposé de 1 221.00 Euros HT,*
- De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- D'acquérir les biens dans l'année de programmation,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- De prélever la dépense sur le budget communal 2026 en section d'investissement, opération n°258.*

6 Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables - Délibération n°41/2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeurs des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance d'assainissement pour les années 2024 et 2025 pour un montant total de 22,91 Euros.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De prononcer l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables présentées.*

7 Budget principal et budget assainissement : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant- Délibération n°42/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 Euros fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023).

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- *Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,*
- *Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.*

La décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectue par arrêté, appuyé de la délibération de délégation.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2022 dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil plafond,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 Euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 Euros, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le Comptable Public,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.*

8 Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux : Convention de réservation avec l'organisme HLM ALTEAL- Délibération n°43/2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que les réservations sont gérées en flux annuel. Ainsi, la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock.

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et en application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des

réservations, le bailleur social ALTEAL de Colomiers, nous transmet la convention de réservation et de gestion en flux concernant le contingent affecté à la commune.

ALTEAL propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements, dont ALTEAL est propriétaire sur la commune.

Cette convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions et le flux annuel de logements mis à notre disposition au prorata des droits acquis par la commune. Pour l'année 2026, ALTEAL s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à 3 logements, ce dernier transmettra chaque année, un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de réservation de logements sociaux locatifs en gestion de flux, conformément aux dispositions réglementaires,
- D'accepter le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux locatifs relevant du contingent réservé à la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille sur le patrimoine d'ALTEAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

9 Convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'enseignement du tennis - Délibération n°44/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2125-1,

Vu le Code du Sport,

Vu la convention d'occupation et de mise à disposition des installations sportives conclue entre la Commune et le Tennis Club de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaires d'équipements sportifs relevant de son domaine public, comprenant des courts de tennis et des locaux annexes. Ces équipements sont mis à dispositions du Tennis Club de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour l'exercice de ses activités associatives. Il informe que l'activité tennistique a été en veille durant une saison faute d'enseignant pour l'encadrement et la pratique de ce sport.

Monsieur le Maire souhaite, en collaboration avec le Club de Tennis relancer l'activité d'enseignement du tennis, en facilitant l'accès à un encadrement professionnel indépendant qualifié, dans le respect des règles du Code du Sport.

L'activité constituant une occupation du domaine public à des fins économiques au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il ressort que cette occupation doit être autorisée par conventionnement, présentant un caractère précaire, personnel et révocable.

Monsieur le Maire précise que la convention tripartite qui sera proposée, permettra de définir les conditions d'occupations des équipements communaux par un enseignant de tennis exerçant à titre libéral, sans création de lien de subordination avec la Commune ou le Club.

Cette convention ne constituera ni un contrat de travail, ni une délégation de service public, l'activité étant exercée pour le compte propre de l'enseignant, mais elle encadrera les conditions d'utilisation des équipements, les obligations des parties, ainsi que les règles de responsabilité et d'assurance.

Cette occupation du domaine public ne donnera pas lieu à redevance et sera consentie à titre gratuit pour un motif d'intérêt général lié au développement de la pratique sportive et l'animation du territoire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver les termes de la convention tripartite d'occupation du domaine public à conclure entre la Commune, le Tennis Club de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et l'Enseignant qui exercera à titre indépendant,*
- *De consentir cette occupation à titre gratuit, au regard de l'intérêt général tenant au développement de la pratique du tennis, à l'accessibilité au public et à la participation de l'enseignant à des actions sportives périscolaires et communales,*
- *De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans les conditions qu'elle prévoit,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

10 Questions diverses

Organisation des prochains conseils municipaux

Monsieur CAZENEUVE, Maire, ouvre un échange sur l'organisation des futurs conseils municipaux. Constatant la bonne participation à cette séance organisée un vendredi à 18h30, il propose d'étudier la possibilité de tenir plus régulièrement les conseils municipaux à ce créneau afin de faciliter la présence du plus grand nombre.

Plusieurs élus soulignent toutefois les contraintes liées à leurs engagements extérieurs, notamment les réunions intercommunales, particulièrement fréquentes les mardis et mercredis. Le maire précise que ces deux jours seront autant que possible évités pour la tenue des conseils municipaux.

Les échanges mettent également en évidence la difficulté de fixer un calendrier annuel rigide, certaines délibérations devant parfois être examinées dans des délais imposés par les services de l'État ou d'autres organismes. Il est néanmoins convenu de tenter, dans la mesure du possible, d'anticiper davantage les dates et de privilégier les conseils municipaux le vendredi à 18h30 lorsque cela sera compatible avec les contraintes administratives.

Information sur le projet de restauration de la Saune et du lac

M. Cazeneuve, maire, informe officiellement le conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral autorisant le projet de restauration écologique de la Saune et du lac.

Il rappelle que l'autorisation a été délivrée le 11 mai 2026 et qu'elle constitue une étape majeure pour un projet engagé depuis de nombreuses années. Les principaux travaux prévus comprennent :

- *la création d'un nouveau lit naturel de la Saune sur environ 500 mètres ;*
- *le maintien de l'alimentation du lac par un ouvrage dédié ;*
- *le curage du lac avec l'extraction d'environ 60 000 m³ de sédiments ;*
- *la création de zones humides ;*
- *la renaturation des berges en aval du lac.*

Le Maire souligne qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail mené sur plusieurs mandats successifs, associant de nombreux élus et le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG). Il se félicite de cette avancée importante pour la commune et remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'obtention de cette autorisation.

Concernant la distribution de la revue communautaire

Monsieur CAZENEUVE, Maire, indique que la commune a retenu l'option consistant à assurer la distribution en interne.

Il précise que la commune a été relancée à ce sujet et qu'une réponse sera transmise dans la semaine.

En fin d'échange, Mme Valette se propose d'apporter son aide pour participer à la distribution de la revue communautaire.

Question relative à la salle des fêtes

En fin de séance, Monsieur LHUILLIER, Président du Comité des fêtes, attire l'attention du conseil municipal sur l'absence de lave-vaisselle fonctionnel à la salle des fêtes depuis plusieurs années.

Il explique que cette situation complique fortement l'organisation des manifestations associatives et oblige les utilisateurs à restituer la vaisselle non lavée, ce qui génère des difficultés récurrentes.

Il propose de réexaminer l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel pour la salle des fêtes, en précisant qu'un équipement adapté représenterait un investissement estimé à environ 1 500 euros.

Monsieur CAZENEUVE, Maire, prend note de cette demande et indique que le sujet sera étudié.

Clôture de séance

Aucune autre question n'étant soulevée, le maire remercie les élus pour leur participation et clôt la séance.

La séance est levée à 20H45

*Le Maire,
Didier CAZENEUVE*

*La Secrétaire,
Marie QUOIQUE*